

Le 20 mai 2021, 16 h 30

Les renseignements ci-dessous peuvent être modifiés sans préavis. Les changements par rapport à la dernière mise à jour sont surlignés.

Mise à jour du 20 mai 2021.

En chiffres	Cas confirmés : 84	Guérisons : 82	Tests négatifs : 7 317	En attente de résultat : 20	Nombre de tests effectués : 7 421	Nombre de doses administrées : 51 534	Décès : 2
-------------	-----------------------	-------------------	---------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	--	--------------

État d'urgence : L'état d'urgence a été prolongé le 3 mars 2021.

Soins de santé

- Le gouvernement du Yukon a fixé les dates pour la vaccination contre la COVID-19 des jeunes de 12 à 17 ans. À compter du 31 mai, ces derniers pourront recevoir leur première dose du vaccin Pfizer dans les collectivités du Yukon. À Whitehorse, les premiers vaccins seront administrés le 1^{er} juin. Les jeunes pourront recevoir leur seconde dose dès le 23 juin. Pour en savoir plus et pour connaître l'horaire du centre de vaccination, visitez : yukon.ca/fr/news/covid-19-vaccination-clinics-youth-begin-may-31.
- Au territoire, le taux de vaccination (première dose) atteint maintenant 76 %. Le 17 mai, 26 242 adultes admissibles avaient reçu une première dose du vaccin et 23 236 avaient reçu une deuxième dose. Pour tous les groupes d'âge, le taux d'administration de la première dose est en hausse : de 65 % pour les adultes de 18 à 29 ans à 90 % pour les personnes de plus de 70 ans.
- À Whitehorse, le centre de vaccination accueille, avec ou sans rendez-vous, les résidents de 18 ans et plus qui veulent recevoir une première ou une seconde dose de vaccin. Le centre est ouvert les mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 16 h, et le mercredi, de 12 h à 18 h. Les résidents de 18 ans et plus qui habitent à l'extérieur de Whitehorse peuvent communiquer avec leur centre de santé local pour prendre rendez-vous. Pour en savoir plus, visiter : yukon.ca/fr/voila-notre-chance.
- Toute personne qui a passé un test de dépistage de la COVID-19 et qui a une carte d'assurance-santé du Yukon peut désormais consulter le résultat en ligne, à condition que le test soit négatif. Deux types de résultats peuvent s'afficher : Négatif ou En cours. Si le résultat est positif, le Centre de lutte contre les maladies transmissibles du Yukon contactera la personne sans délai afin de lui communiquer de nouvelles directives.
- Le Centre de dépistage et d'évaluation COVID-19 est ouvert du lundi au dimanche de 8 h 30 à 18 h. Les personnes qui présentent des symptômes graves et qui ont besoin d'assistance immédiate peuvent se rendre aux urgences de l'Hôpital général de Whitehorse, à un hôpital communautaire ou à un centre de santé.

Déplacements et frontières

- Le Canada et les États-Unis ont convenu de garder leur frontière fermée aux déplacements non essentiels jusqu'au 21 juin 2021.
- À compter du 25 mai, les voyageurs en provenance du Canada qui peuvent démontrer avoir reçu deux doses d'un vaccin approuvé par Santé Canada ne seront pas tenus de s'isoler à leur arrivée. Plus d'informations sur le sujet seront communiquées sous peu.
- À l'heure actuelle, toute personne qui entre au Yukon doit s'isoler pendant 14 jours. Sont exemptés de cette obligation, les travailleurs des services vitaux et les résidents des zones frontalières, dont Atlin, Lower Post, Fire Side, Jade City, Fraser, Good Hope Lake et Pleasant Camp. Dès qu'ils n'exercent pas leurs fonctions, les travailleurs des services vitaux sont tenus de s'isoler.

Entreprises et aides financières

- Le gouvernement du Yukon prolonge plusieurs programmes économiques en réponse à la COVID-19 pour soutenir les entreprises yukonnaises : yukon.ca/fr/news/prolongement-du-soutien-aux-entreprises-du-yukon-touchees-par-la-covid-19.
- Renseignez-vous sur la gamme de programmes offerts à la population durant la pandémie en visitant yukon.ca/fr/covid-19-mesures-d-aide-sociale-et-economique.

Application de la loi

- Le gouvernement du Yukon a prolongé l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence* pour une période supplémentaire de 90 jours. Une liste complète des arrêtés ministériels et des modifications législatives sous le régime de la Loi se trouve au yukon.ca/fr/modifications-legislatives-relatives-covid-19.
- Pour signaler toute infraction probable à la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*, rendez-vous au yukon.ca/fr/signalement/lmcs.